



Berne, le 28 juin 2023

Destinataires

Partis politiques

Associations faïtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faïtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Modifications de l'ordonnance sur une réserve d'hiver: ouverture de la
procédure de consultation**

Mesdames, Messieurs,

Le 28 juin 2023, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de révision concernant l'ordonnance sur une réserve d'hiver (OIRH).

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **25 août 2023**.

La révision vise les appels d'offres déjà prévus pour des centrales de réserve. En l'absence de base légale pour de telles centrales dans le cadre de la réserve dans la loi sur l'approvisionnement en électricité, une certaine insécurité subsiste à moyen terme en ce qui concerne celles-ci. Or, dans ce domaine, les projets doivent être lancés suffisamment à l'avance, car la réalisation prend beaucoup de temps. C'est précisément la raison pour laquelle l'OIRH en vigueur prévoit la tenue d'appels d'offres à brève échéance, les premiers appels d'offres pour de tels projets étant prévus pour 2023. En raison de l'insécurité évoquée, le risque existe cependant qu'aucun investisseur ne souhaite participer aux appels d'offres. En effet, si la réalisation des installations et leur intégration à la réserve n'étaient pas souhaitées politiquement et devaient donc échouer, les responsables de projet auraient entrepris des travaux en vain et les coûts occasionnés ne seraient pas couverts. L'OIRH doit par conséquent être complétée par une courte disposition prévoyant que les coûts des exploitants potentiels sont pris en charge, notamment pour les travaux d'élaboration de projets qui, en fin de compte, ne déboucheront pas sur une réalisation concrète. Ces coûts seront répercutés sur la rémunération pour l'utilisation du réseau de transport, au même titre que les autres coûts générés par la réserve. Les autres points de la révision concernent des aspects plutôt techniques qui, pour des raisons pratiques, exigent des précisions supplémentaires dans les prescriptions de l'OIRH en vigueur.



Pour instaurer au plus vite la sécurité juridique dont ont besoin les responsables de projet, le Conseil fédéral vise une entrée en vigueur aussi rapide que possible de cette révision. Sans cette sécurité, le succès des appels d'offres et donc la mise à disposition en temps voulu des centrales de réserve seraient compromis, ce qui menacerait la sécurité de l'approvisionnement en électricité. C'est pourquoi la consultation se fera sur une durée réduite, conformément à l'art. 7, al. 4 de la loi sur la consultation.

Nous signalons ici que le Conseil fédéral a ouvert le même jour une procédure de consultation concernant la base légale susmentionnée, visant de nouvelles centrales de réserve, dans la loi sur l'approvisionnement en électricité.

Par la présente, nous vous invitons à prendre position sur ce projet.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet:
www.admin.ch > Droit fédéral > Procédures de consultation > Procédures de consultation en cours > DETEC

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti:

verordnungsrevisionen@bfe.admin.ch

Nous vous prions d'indiquer le nom et les coordonnées de la personne à qui nous pouvons nous adresser en cas de question.

Pour tout complément d'information, M. Patrick Cudré-Mauroux, responsable de la section Droit du marché de l'énergie et du transport par conduites, se tient à votre entière disposition (058 469 30 64; patrick.cudre-mauroux@bfe.admin.ch).

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Albert Rösti
Conseiller fédéral